

Résolution présentée par la délégation des

États-Unis d'Amérique

Thème	Droits politiques et sociaux
Concerne	la mise à disposition de la population mondiale de produits alimentaires transformés ne répondant pas aux besoins nutritionnels de l'humain selon nos connaissances actuelles
L'Assemblée Générale,	
Scandalisée	par l'utilisation abusive par le monde agroalimentaire de sucres raffinés, de graisses saturées et d'excès sodés conduisant à une malnutrition et une modification du comportement alimentaire des individus exposés,
Dépitée	par l'exploitation par le monde agro-alimentaire de connaissances médicales modernes décrivant les effets neurobiologiques délétères de certaines substances contenues dans certains aliments transformés sur le fonctionnement cérébral, à des fins de profits financiers en les utilisant à mauvais escient,
Choquée	par l'attractivité générée par les chaînes de distribution alimentaire, de produits d'une pauvre qualité nutritive, auprès des couches sociales défavorisées,
Constatant	le manque de diversité alimentaire d'une partie de la population mondiale, soit dans des contextes d'accès à la nourriture difficiles voire impossibles, soit par méconnaissance des besoins nutritionnels de l'humain,
Effarée	par les répercussions socio-économiques gigantesques à court, moyen et long terme de cette malnutrition,
Stupéfaite	par le manque d'éthique d'une partie des acteurs de la chaîne agroalimentaire,
S'engageant	pour la protection de la santé et l'intégrité de l'ensemble des êtres humains, où qu'ils vivent,
Décide	d'intervenir auprès des gouvernements pour qu'ils légifèrent de manière plus stricte sur la transformation des aliments et leur distribution ; <ul style="list-style-type: none">- l'obligation d'informations du consommateur via une échelle de valeur nutritive, simple et compréhensible pour tous, de tous les aliments transformés ;- l'instauration d'une taxe incitative sur les produits transformés néfastes pour l'humain, pour agir sur le comportement rationnel du consommateur au bénéfice de produits sains ; le fruit de cette taxe servant à la mise en application de ces lois et à lutter contre la malnutrition dans les régions défavorisées et la contrainte des chaînes de distribution agro-alimentaires à présenter au consommateur, pour tout produit transformé reconnu comme malsain, un équivalent sain ;- d'interdire la distribution de produits transformés nuisibles à la santé dans les zones de la planète où la famine est endémique.

Le texte français fait foi.